



**Voyages scolaires au Royaume-Uni : instructions relatives au formulaire de renseignements**

- **Le formulaire dûment complété est à transmettre uniquement par courriel**, au moins 3 semaines avant le départ, à l'adresse suivante : [pref-cni-passeports@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-cni-passeports@maine-et-loire.gouv.fr)
- Le formulaire doit être retourné dans son **intégralité**, à savoir **onze pages**.
- Sur la page 2 doit figurer uniquement le nombre d'élèves listés sur le formulaire (et non le nombre total d'élèves participant au voyage).
- Si le formulaire dépasse 32 élèves **par section** (section A : passeports UE, section B : CNI UE, section C : passeports non UE), ne pas ajouter de feuilles mais **utiliser un nouveau formulaire**.
- Seuls les élèves de **moins de 19 ans** doivent figurer sur le formulaire, ainsi que les accompagnateurs.
- L'identité inscrite sur le formulaire doit être **strictement identique à celle figurant sur la pièce d'identité** (ex. : intégralité des prénoms, noms de famille composés, nom de naissance pour les accompagnateurs...), au risque de complications au moment du passage de frontière.
- Il n'est pas utile de transmettre les pièces justificatives (autorisations de sortie du territoire et pièces d'identité). Elles pourront néanmoins être demandées par la préfecture, au cas par cas.
- **En revanche, la pièce d'identité des mineurs et accompagnateurs étrangers (UE et hors UE) doit être transmise systématiquement.**
- Le(s) formulaire(s) sera/ont retourné(s) aux établissements **par voie postale** avec apposition du timbre sec de la préfecture en page 2 et de la Marianne humide sur chaque page de la liste.

La préfecture reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

-----

Le lien suivant vous apportera également des précisions sur l'organisation de voyages scolaires : <https://eduscol.education.fr/2097/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-second-degre>

**Attention** : les formalités de voyage vers le Royaume-Uni sont susceptibles d'évoluer en 2025. Les nouvelles modalités et leur impact sur les voyages scolaires restent à préciser.